

JOURNAL
HEBDOMADAIRE DE LA DIETE
PAR M^r. DE V.

N^o XXIII.

JUIN 1790.

Dimanche 6.

Séance du Lundi 31. Mai.

M^r. le Grand Maréchal de la Couronne a représenté aux Etats, que le Tribunal de la Police chargé, par leur ordre, de juger dans l'espace de deux semaines les procès des particuliers détenus en prison, & accusés d'avoir suscité les troubles séditieux qui ont eu lieu dans cette Capitale envers les Juifs, n'avoit pu jusqu'à ce moment remplir l'intention des Etats ; attendu que les recherches & instructions relatives à l'objet des procédures mentionnées, avoient seules occupé tous les soins de ce Tribunal jusqu'au terme qui lui étoit fixé. La Chambre ayant eu égard à la représentation qui lui a été faite, a bien voulu accorder encore deux semaines de prolongation pour achever les procès des accusés, qui doivent être jugés définitivement à cette époque.

Les Etas étant informés, que la Commission du Trésor de Lithuanie, n'avoit pas toujours

le complet spécifié par la loi, qu'il résultoit de là que les citoyens ne pouvoient obtenir de promptes décisions sur leurs demandes, & que les payemens de l'armée de cette province ne se faisoient point aux termes convenables, ont enjoint à Mrs. les Maréchaux de la Diète, *d'intimer*, par leurs lettres *réquisitoires*, aux Trésoriers ainsi qu'aux Commissaires du Trésor de Lithuanie, qu'ils ayent à observer la loi par rapport au complet où ils ne se trouvent pas, & à remplir les engagemens qui leur sont prescrits.

La suite de cette séance a eu pour objet la continuation du projet concernant les affaires ecclésiastiques. Quelques nouveaux arrangemens touchant les Evêchés, particulièrement celui de Chełm, ont passés; non sans éprouver des difficultés par l'opposition des Nonces du Palatinat de Lublin, dont les instructions portoient de ne point séparer cette Province du Diocèse de Cracovie; cependant pour ne point mettre d'obstacle au bien qu'on se propose par ces différents réglemens, les Nonces de Lublin se sont délistés de leurs prétentions, & ont céde au sentiment unanime de la Chambre.

Séance du Mardi 1. Juin.

On a continué l'examen du projet sur les Ecclésiastiques. L'article qui fut lu indiquoit la manière dont devoient être divisés les Diocèses, lorsque, successivement, les Evê-

chés deviendront vaquants. Ce point a passé à l'unanimité.

Il a été proposé aux Etats, de placer en qualité d'Aides de camp de S. A. le Prince de Würtemberg, Lieutenant Général dans la République, deux Officiers venant du service de Prusse; & de leur assigner des appontemens. Cette proposition a été unanimement approuvée.

Le Secrétaire de la Diète fit ensuite lecture d'un projet présenté par Mr. Zeliński, Castellan de Biedzki, dans lequel ce dernier propose une forme à donner aux *Universaux* qui doivent être envoyés aux Palatinats à l'occasion de la tenue des Diétines; il y expose la manière de faire connoître aux citoyens la nécessité de proroger la Diète. Cet écrit ayant mérité l'attention de la Chambre, Elle décida qu'il feroit mis en délibération.

Mr. Garnysz, Evêque de Chełm, Vice-Chancelier de la Couronne, annonça aux Etats que la Députation aux affaires étrangères, avoit des choses particulières à leur communiquer; sur quoi les *Arbitres* furent priés de se retirer, & la Chambre procéda à l'examen ainsi qu'à la décision de ce qui lui fut présenté.

Séance du Vendredi 4.

A l'ouverture de cette séance, les *Arbitres* furent encore obligés de se retirer. Comme nous ne pouvons savoir positivement ce qui s'est passé alors dans la Chambre.

nous ne pouvons que répéter ce qui a transpiré dans le public à ce sujet: on dit qu'on y a lu une note rémise par le Ministre de Prusse , dans laquelle sa Cour demande à la République le passage par son territoire pour sept régimens.

On ajoute que cette demande n'a rencontré que peu d'oppositions, & qu'elle a presque unanimement été accordée. Voilà tout ce qu'on paraît savoir dans le public à l'égard de cette note. Nous ignorons donc la destination de ces troupes , ainsi que les autres points de la note , qui sont peut-être très intéressants pour notre République , qui ne doit attendre que des procédés favorables pour Elle de la Cour de Berlin.

Lorsque les Arbitres furent rentrés, on réitéra les plaintes déjà portées aux Etats à l'occasion de l'inexactitude du payement d'une partie de l'armée. Les ordres ont été sur le champ rénouvelés afin de prévenir de semblables abus.

L'injonction de faire la revue des Troupes a été donnée aux Pijarze ou Grands Notaires tant de la Couronne que de Lithuanie: mais comme tous ne sont pas à même de remplir pour le présent cette fonction , les Inspecteurs généraux en seront chargés.

